

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18/12/2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	22

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
 Le : 20/12/2023  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 20/12/2023

L'an 2023, le 18 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07/12/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUILLETTE Lionel à Mme MOURICHON Véronique, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BALOUZAT Alain, M. GANDON Jean-Charles à M. VALENTE Vitor, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence à M. COLAS Christophe, Mme PACTON Stéphanie à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à M. CAPOIS Guillaume

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUIRON Alain

### C2023\_51 – Désignation du jury de concours pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2023\_49 du 18 décembre 2023 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération n°C2023\_50 du 18 décembre 2023 relative à la constitution d'une commission Ad'Hoc pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant la nécessité de fixer la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant que, conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du code de la commande publique, ce jury doit être composé, d'une part, des membres élus de la commission Ad'Hoc, et d'autre part, de personnes indépendantes des participants du concours (*étant précisé que, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente*).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à la majorité de nommer les membres du jury ayant voix délibérative comme suit :

<b>Président du Jury</b>	Monsieur Victor VALENTE
<b>Membres titulaires</b>	– Madame Chantal PAYAN, – Monsieur Christophe COLAS, – Madame Nathalie DUWEZ, – Monsieur Yves PETIT,
<b>Membres suppléants</b>	– Monsieur Custodio DE FARIA, – Madame Karine SCHAPPACHER, – Monsieur Lionnel BOUILLETTE, – Madame Stéphanie PACTON,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 077-217700483-20231218-C2023\_51-DE



.../... (suite de la délibération n°C2023\_51)

- Monsieur Nicolas JAN AILLERET, pour le Cabinet ARCHITRACKS
- Madame Ann CARER, Architecte Conseil du CAUE 77
- Monsieur Thierry LEYNET, Agence Thierry LEYNET Architecte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 19/12/2023

Secrétaire de séance,  
**Alain BUIRON**



Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 20/12/2023